



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 mai 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Somalie

Résumé

Le présent rapport répond aux dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. C'est le premier rapport de pays présenté au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés par le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information visé au paragraphe 3 de la résolution déjà citée. Il couvre la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 15 mars 2007 et expose les violations graves commises à l'encontre d'enfants dans des situations touchées par le conflit armé en Somalie.

En 2006, il y a eu plusieurs mois de combats intenses dans toute la Somalie méridionale et centrale. Muqdisho a été particulièrement touchée entre mars et juillet, période pendant laquelle on pense que plus de 350 personnes ont été tuées. Parmi les tués et blessés, on comptait plus de 30 enfants. Il y a eu une recrudescence des combats en décembre, au moment où le Gouvernement fédéral transitoire et l'armée éthiopienne qui lui est alliée se sont battus contre l'Union des tribunaux islamiques pour prendre le sud et le centre du pays. Les premiers mois de 2007 ont été caractérisés par l'insécurité et la violence généralisées dans toute la région, pendant que le Gouvernement fédéral transitoire s'efforce d'affermir son autorité.

L'insécurité et la violence dans le sud et dans le centre de la Somalie sont marquées par des violations graves commises à l'encontre d'enfants. En 2007, on a appris de source digne de foi que des enfants étaient blessés, mutilés ou tués en conséquence des combats qui se poursuivaient à Muqdisho et aux alentours. L'accès des secours humanitaires a été gravement entravé pendant la période considérée. Comme il n'y a plus d'état de droit institutionnalisé, les civils, notamment les femmes et les enfants, sont victimes de crimes commis en toute impunité.

Le recrutement et l'emploi d'enfants soldats est un problème sérieux et les informations vérifiées font état de violations commises par le Gouvernement fédéral transitoire et par l'Union des tribunaux islamiques.

Le rapport explique les progrès du dialogue tendant à mettre fin aux violations et des réactions par lesquelles les programmes cherchent à résoudre le cas des enfants. Il s'achève sur une série de recommandations qui visent à renforcer l'action entreprise en Somalie pour protéger les enfants.



I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des violations graves des droits des enfants, telles que les envisageait le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005), commises par les parties au conflit armé en Somalie du début de 2006 au 15 mars 2007.

2. Les conditions de sécurité étant en Somalie fragiles et imprévisibles, l'Équipe de pays de l'ONU et son Groupe de contrôle et de suivi créés en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité ont leur siège à l'extérieur du pays, à Nairobi, au Kenya. On notera que la Somalie du centre et du sud, où se produisent la plupart des violations graves des droits des enfants par les parties au conflit armé, reste classée au niveau V pour la sécurité, ce qui restreint beaucoup l'accès humanitaire des agents internationaux et nationaux de la protection de l'enfance. Le fait que les secours humanitaires aient été restreints ou interdits a été un obstacle majeur pour le contrôle des violations graves des droits des enfants et l'information en retour et reste une difficulté fondamentale pour la création d'un mécanisme de surveillance et de communication rigoureux et la mise en application des autres dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux enfants dans les conflits armés, notamment l'ouverture d'un dialogue systématique avec les parties au conflit en vue de dresser des plans d'action assortis d'échéances pour mettre fin à l'enrôlement et à l'emploi d'enfants soldats et aux autres violations graves des droits des enfants et du droit international humanitaire. Les incidents rapportés ici donnent une idée de la gravité de ces violations et de leur évolution.

3. Les informations présentées ci-dessous sont tirées essentiellement des constatations de diverses organisations non gouvernementales somaliennes qui s'occupent de la protection des enfants dans le pays, vérifiées dans toute la mesure possible par l'Équipe de pays. Elles sont complétées par d'autres sources, par exemple les groupes d'observateurs et les médias somaliens et internationaux, vérifiées elles aussi dans toute la mesure possible par l'ONU. Les violations graves des droits des enfants rapportées dans les paragraphes qui vont suivre sont tirées des rapports d'enquête établis par 30 inspecteurs de la protection de l'enfance répartis dans tout le pays. Ces inspecteurs sont à l'emploi d'organisations non gouvernementales somaliennes de bonne réputation qui défendent les droits de l'homme et la protection de l'enfance. Ils procèdent à des entretiens confidentiels avec les témoins directs pour vérifier les premières informations reçues de diverses sources, par exemple les membres des réseaux locaux de protection de l'enfance, les organisations non gouvernementales de la place, d'autres associations civiles s'occupant des droits de l'homme et les articles parus dans les médias. Les résultats de ces travaux s'intègrent dans une banque de données, pour analyse et publication ultérieures. Il y a aussi des partenaires qui travaillent à ces contrôles au niveau local en s'efforçant d'obtenir pour les victimes les services dont elles ont besoin.

4. Le présent rapport analyse en particulier l'évolution de la situation des enfants à la suite des conflits qui ont marqué le sud et le centre de la Somalie pendant des mois en 2006 et dans les trois premiers mois de 2007. Certains des incidents rapportés ici ont pour cause un conflit clanique, mais ils sont en majorité le résultat d'une lutte très âpre entre l'Union des tribunaux islamiques et le Gouvernement fédéral transitoire et leurs alliés respectifs, de l'instabilité actuelle du Gouvernement et de la présence de soldats éthiopiens dans le sud et le centre du pays. Le rapport

donne notamment des renseignements sur les violations graves commises par l'Union et le Gouvernement.

II. Évolution de la situation politique, militaire et sociale en Somalie

5. La Somalie n'a plus de gouvernement central en état de fonctionner depuis la chute du régime de Siad Barré en 1991. Le Gouvernement actuel a été formé à la fin de 2004 et s'est trouvé paralysé par les dissensions et les troubles internes jusqu'en février 2006, date à laquelle le Parlement a commencé à appliquer l'accord conclu entre le Président, Abdullahi Yusuf Ahmed, et le Président du Parlement, Sharif Hassan Sheikh Aden. Cet accord et l'unification du Gouvernement à Baidoa qui devait suivre (Muqdisho étant jugée trop peu sûre pour y faire siéger le Parlement) donnaient à espérer que la stabilité pourrait être restaurée dans le sud. Au début de 2006, la communauté internationale a réaffirmé son soutien au Gouvernement transitoire, au processus de paix et à l'ouverture d'une phase générale de reconstruction et de développement en Somalie. Parmi les autres questions débattues, il y avait celle de la levée partielle de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie par le Conseil de sécurité, et celle de l'éventuel déploiement d'une mission de paix par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ou par l'Union africaine.

6. L'optimisme qu'avait fait naître l'amélioration de la situation politique et des conditions de sécurité a été mis à rude épreuve en 2006 par la montée en puissance de l'Union des tribunaux islamiques, basée à Muqdisho. Celle-ci est une coalition complexe de religieux modérés et radicaux, attachée aux tribunaux claniques appliquant la charia et dominée par le clan des Hawiye. L'Union s'est formée au départ pour faire face à l'état de non-droit et de violence qui régnait à Muqdisho.

7. Entre mars et juin 2006, les forces de l'Union ont mené une guerre de quatre mois contre un groupe de chefs de guerre du sud qui s'étaient ralliés sous le nom d'Alliance pour la restauration de la paix et contre le terrorisme. La période a été marquée par l'augmentation considérable du nombre de civils tués et mutilés dans la capitale (dont 30 enfants au moins), le conflit se centrant sur les quartiers résidentiels de la ville.

8. En juin 2006, l'Alliance a été défaite par les groupes qui composaient l'Union des tribunaux islamiques. Celle-ci a par la suite étendu sa mainmise aux villes du sud. Vers la fin de 2006, elle contrôlait plus de la moitié de ce territoire, à l'exception notable de Baidoa qui restait le siège temporaire du Gouvernement.

9. Pendant un temps, l'Union des tribunaux islamiques a fait régner sur le territoire qu'elle régentait une certaine stabilité, inconnue depuis 15 ans. C'était particulièrement le cas à Muqdisho, où des groupes armés tenaient auparavant les quartiers de la ville et où la vie quotidienne se caractérisait par le non-droit, la militarisation poussée, les restrictions de mouvement imposées aux civils et la quasi-impunité des auteurs de violences à main armée, de meurtres, de viols et de crimes divers. La victoire de l'Union sur les chefs de guerre au milieu de 2006 a été accueillie avec soulagement et dans l'enthousiasme général des habitants de Muqdisho; elle se serait traduite par un recul considérable de la criminalité pour la première fois depuis bien des années.

10. Vers la fin de 2006, les institutions fédérales de transition ont été considérablement affaiblies par les graves dissensions internes qui opposaient leurs dirigeants et par la défection au bénéfice de l'Union des tribunaux islamiques de certaines de leurs forces. Leur autorité se limitait à la ville de Baidoa et à ses alentours. Le Gouvernement éthiopien s'était déclaré très inquiet de l'expansion territoriale de l'Union et du soutien qu'elle apportait, soi-disant, aux groupes insurgés éthiopiens. L'Éthiopie considérait que l'influence croissante de l'Union menaçait sa sécurité nationale et on rapporte qu'elle avait envoyé en Somalie des « conseillers militaires armés » pour y former les forces du Gouvernement et protéger les institutions fédérales. Les États-Unis, le Kenya et l'Éthiopie ont dit craindre que l'Union n'abrite des agents d'Al-Qaida que l'on pense impliqués dans les attentats à la bombe de 1998 contre les ambassades des États-Unis au Kenya et en Tanzanie.

11. L'Union des tribunaux islamiques a bénéficié du soutien de plusieurs États, dont l'Érythrée. La présence de soldats érythréens et éthiopiens a exacerbé les tensions.

12. Soucieuse d'éviter une guerre, la Ligue des États arabes a ouvert des pourparlers de paix sous la présidence du Soudan en juin 2006. Mais après deux séries de consultations tenues à Khartoum, le processus de paix est tombé dans une impasse, chaque partie mettant des préalables à la reprise des négociations.

13. Même si l'expansion de la zone d'autorité de l'Union des tribunaux islamiques en dehors de Muqdisho s'est déroulée de façon essentiellement pacifique (la plupart du temps, l'Union s'emparait des villes sans coup férir ou peu s'en fallait), le climat d'incertitude et la menace de la guerre ont provoqué le déplacement d'une population civile nombreuse au deuxième semestre de 2006. Environ 32 000 personnes se sont enfuies vers les camps de réfugiés du Kenya, pour la plupart en septembre et octobre 2006, à mesure que l'Union gagnait sur la Somalie du Sud.

14. L'Union des tribunaux islamiques, qui s'était emparée de 18 des districts administratifs du pays, en a été délogée entre le 24 décembre 2006 et le début de janvier 2007 par les forces militaires du Gouvernement fédéral transitoire et de l'Éthiopie.

15. Les forces qui restaient de l'Union des tribunaux islamiques se sont retirées sur les confins méridionaux de Ras Kamboni et d'Afmadow dans le Bas-Djouba, où elles ont combattu contre la coalition du Gouvernement fédéral et de l'Éthiopie. Le 8 janvier 2007, les États-Unis ont annoncé qu'ils avaient procédé à une frappe aérienne contre des personnes soupçonnées d'être des terroristes liés à Al-Qaida et de se battre aux côtés des forces de l'Union près d'Afmadow. Les inspecteurs de la protection de l'enfance signalent que ces frappes aériennes ont fait des morts aussi parmi les civils, y compris des enfants. Parallèlement, le Gouvernement fédéral transitoire a annoncé la fermeture des frontières pour des raisons de sécurité et demandé le concours de la communauté internationale, notamment des pays voisins, pour faire appliquer cette mesure. L'ancien chef du Comité exécutif de l'Union des tribunaux islamiques, le cheikh Sharif Sheikh Ahmed, se serait rendu aux autorités kényanes le 21 janvier 2007.

16. Après la chute de l'Union des tribunaux islamiques, le semblant d'ordre et de sécurité qu'elle avait instauré à Muqdisho a commencé à s'effriter. On a vu reparaître les barrages routiers et les postes de contrôle, le banditisme et la violence

en dépit des efforts déployés par le Gouvernement pour assurer la sécurité dans la capitale. Le Premier Ministre a formé un comité de 30 membres chargé de travailler à la restauration de la paix et de la stabilité à Muqdisho, mais des incidents violents où des Éthiopiens et des membres des forces du Gouvernement étaient pris pour cibles ont amené le Gouvernement fédéral transitoire à imposer, avec l'approbation du Parlement, des lois d'urgence permettant au Président Yusuf de gouverner par décret pendant trois mois.

17. L'insécurité continue de s'aggraver de façon spectaculaire en Somalie, les attaques à la grenade, à l'arme à feu et au mortier étant presque quotidiennes, et le plus souvent dans la capitale. La situation reste également volatile dans le sud-ouest, dans les régions du Bas-Djouba et du Moyen-Djouba et dans la région de Kismayo. D'autre part, la chute de l'Union des tribunaux islamiques a porté au jour des rivalités claniques et interclaniques que le conflit avait étouffées. Des affrontements claniques graves ont été signalés à Bardera (région de Gedo), Tayeglo (région de Bakool) et ailleurs.

18. La rancœur qu'inspire à l'opinion publique la présence prolongée des Éthiopiens dans le pays se traduit par la volatilité de la situation et a gravement gêné les secours d'urgence et d'action humanitaire dans le centre et le sud. Bien que le Gouvernement fédéral transitoire ait prétendu qu'il gagnait sur ce qui reste de l'Union des tribunaux islamiques, les combats se poursuivent, notamment dans les zones de Ras Kamboni et de Bad-Madow. Les conditions de sécurité restent le problème majeur que doit résoudre le Gouvernement, surtout à Muqdisho.

19. Après l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1744 (2007) autorisant les États membres de l'Union africaine à lancer une mission en Somalie, un premier contingent de 1 100 soldats ougandais s'est mis en place à Muqdisho en mars 2007. On attend des renforts du Nigéria, du Ghana, du Malawi et du Burundi.

III. Violations graves des droits des enfants

20. Les enfants somaliens forment un groupe très vulnérable. Le fait qu'ils n'aient pas la parole dans la culture et la société et le fait que cette dernière recourt traditionnellement à leur travail pour les dépenses du ménage et la défense du clan ou de la maison, et les fasse donc participer aux conflits, les exposent aux abus dans la sphère publique et aux violences dans la sphère familiale. Sont particulièrement concernés les enfants déplacés, qui sont nombreux à vivre les conditions difficiles des camps de déplacés.

21. Le nombre extrêmement élevé de petites armes que l'on peut se procurer illégalement partout en Somalie a créé une situation dans laquelle les violences commises contre des enfants sont le fait de civils dans une société de plus en plus militarisée. Pendant la période à l'examen, des meurtres et des mutilations d'enfants, des viols et autres attentats à la pudeur ont été commis par des civils armés qui n'étaient pas nécessairement impliqués dans le conflit politique. L'évaluation et l'analyse du schéma de ce phénomène appellent à s'interroger sur l'accès des civils aux armes, la disparition de l'état de droit et le climat d'impunité qui entoure les crimes commis contre les enfants et les violations de leurs droits.

22. En 2006 et pendant les premiers mois de 2007, il y a eu une évolution très nette du tableau des violations graves, passant des conflits interclaniques isolés et

intermittents aux hostilités politiques plus systématiques et de plus grande conséquence pour le sort des enfants. Les conflits interclaniques et les actes criminels sont signalés, mais l'enrôlement ciblé et de plus en plus intensif des enfants et l'augmentation du nombre de ceux qui sont tués ou mutilés au cours d'hostilités qui se prolongent à feu et à sang sont une caractéristique du conflit entre l'Union des tribunaux islamiques et le Gouvernement fédéral transitoire et de la situation actuelle d'insécurité dans le sud et le centre de la Somalie.

A. Refus de l'intervention humanitaire et attaque des agents humanitaires

23. Le refus de l'intervention humanitaire et les restrictions qui lui sont imposées sont les difficultés qui compromettent le plus gravement l'efficacité du contrôle des violations des droits des enfants par les parties au conflit et la qualité de l'information à ce sujet, sans parler de la livraison des secours ni de l'acheminement de l'aide. « L'accès humanitaire » a été affecté par certaines idées sur l'indépendance des intervenants par rapport à l'action d'étrangers partiels soutenant l'une ou l'autre partie dans le conflit. Par exemple, le Groupe de contrôle sur la Somalie (qui fait rapport au Conseil de sécurité conformément à la résolution 1676 (2006) de celui-ci) a signalé dans son rapport de novembre 2006 l'arrivée à Muqdisho d'un avion des lignes aériennes djiboutiennes apportant des médicaments et des tenues militaires à l'Union des tribunaux islamiques. Ce matériel aurait été fourni par le Gouvernement de Djibouti, lequel dément. La cargaison était maquillée de façon à ressembler à un envoi du Croissant-Rouge de Djibouti. Il va sans dire que ce genre de trafic fait du tort à l'action humanitaire future. À l'heure actuelle, les agents humanitaires n'ont accès que goutte-à-goutte à de grandes régions de la Somalie.

24. Depuis une dizaine d'années, Muqdisho n'est plus assez sûre pour que l'Équipe de pays de l'ONU puisse y avoir son siège. L'Équipe travaille donc à Nairobi, au Kenya voisin. La capitale somalienne est inaccessible depuis des années au personnel humanitaire international, ce qui compromet sérieusement le contrôle et la responsabilisation des programmes. Muqdisho abrite une population de déplacés évaluée à 250 000 personnes et cette inaccessibilité a eu de lourdes conséquences pour les plus vulnérables et les plus nécessiteux d'entre eux. Il y a dans le sud du pays plusieurs autres zones, notamment Kismayo et d'autres districts du Bas-Djouba, qui sont inaccessibles aux secours internationaux depuis un certain temps, c'est-à-dire tout le long de 2006 et jusqu'aujourd'hui en 2007.

25. Pendant la période à l'examen, les conditions de sécurité ont fluctué, entraînant l'interdiction périodique des voyages internationaux à destination de certaines zones du sud du pays. À partir de juillet 2006, cette interdiction a été étendue à Jowhar dans le Moyen-Shabelle, qui servait jusque-là de base opérationnelle à beaucoup d'organismes des Nations Unies. Pendant un bref laps de temps, en août 2006, certains fonctionnaires de l'ONU ont pu faire des missions d'une journée à Muqdisho, profitant du climat de paix et de sécurité que venait d'instaurer la victoire de l'Union des tribunaux islamiques. Mais les conditions de sécurité se sont dégradées dans le sud et dans le centre dans les premiers mois de 2007, les restrictions imposées aux voyages aériens ont été renouvelées et une grande partie de ces régions reste inaccessible aux représentants des organismes humanitaires internationaux.

26. À cela s'ajoutent les années de piraterie au large des côtes somaliennes, problème grave pour les organismes d'aide qui ont à livrer des secours et du matériel. Une série de détournements de navires au large de la Somalie en 2005, y compris la prise de deux navires affrétés par le Programme alimentaire mondial (PAM), a rendu le transport maritime en direction de la Somalie extrêmement dangereux et obligé le PAM à procéder par voie de terre et à transporter les vivres à partir du port kényan de Mombasa. La piraterie maritime aurait considérablement diminué à partir du moment où l'Union des tribunaux islamiques s'est emparée de la plus grande partie de la Somalie du Sud. En février 2007, un navire affrété par le PAM a été attaqué dans un nouvel incident au large des côtes nord-est de la Somalie, après avoir déchargé 1 800 tonnes de vivres à Bossaso (Puntland). Depuis, le PAM dit avoir des difficultés pour affréter les bateaux dont il a besoin pour livrer les produits alimentaires indispensables.

27. La fermeture de la frontière avec le Kenya en janvier a eu pour conséquence la fermeture des voies d'accès de l'action humanitaire. Selon les rapports de janvier et de février, il y aurait 1 160 familles de déplacés dans les zones frontalières de Doobley, Tabda, Qoqani et Hayo, dans le district de Djouba Hoose. Bien que beaucoup de ces personnes bénéficient de fait d'une aide humanitaire, il est urgent d'offrir à certaines d'entre elles des services d'hygiène et de santé. Elles se rendaient auparavant du côté kényan pour s'y faire soigner, mais la fermeture de la frontière l'interdit maintenant. De plus, l'autorisation d'entrer en Somalie en venant du Kenya n'est accordée que cas par cas aux acheminements humanitaires, ce qui suscite de graves inquiétudes, d'autant plus que les pluies vont commencer en avril.

28. On a signalé au début de 2007 plusieurs agressions contre des défenseurs des droits de l'homme. Le 14 mars, un militant connu des droits de l'enfant, Isse Abdi Isse, Président de KISIMA, organisation somalienne de défense des droits de l'homme de Kismayo, a été abattu par balle par des inconnus à Muqdisho. Le Coordonnateur des opérations humanitaires de l'ONU en Somalie a demandé aux autorités somaliennes de faire une enquête approfondie sur ce crime.

29. Une organisation non gouvernementale a fait savoir qu'un obus de mortier était tombé le 13 mars sur un terrain de sports où le moniteur de l'un de ses programmes entraînait des enfants; l'obus a tué un enfant et en a blessé un autre ainsi que le moniteur. L'ONG a temporairement suspendu ses activités à Muqdisho.

B. Meurtres et mutilations d'enfants

30. En 2006 et au début de 2007, les enfants ont été victimes de violences armées dans plusieurs régions de la Somalie dans le contexte des conflits et des différends nombreux mais distincts que connaissait le pays, par exemple, les conflits claniques et les violences à mobile politique ou crapuleux. La courbe des violences a atteint son point culminant au cours des quatre mois de la bataille de Muqdisho en 2006 (voir ci-dessus, par. 7), où s'opposaient avec acharnement l'Union des tribunaux islamiques et la coalition de chefs de guerre venus de Muqdisho et d'ailleurs se rallier sous la bannière de l'Alliance; il y a eu aussi les combats entre l'Union d'une part et, de l'autre, le Gouvernement fédéral transitoire et les soldats éthiopiens dans tout le centre et le sud de la Somalie en décembre 2006; et les violences opposent actuellement depuis le début de 2007 les différentes parties à Muqdisho.

31. De mars à juin 2006, une proportion anormalement élevée d'enfants ont été touchés par la violence parce qu'une grande partie des affrontements a eu lieu dans les quartiers résidentiels de la capitale. Selon les rapports du Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge somalien, publiés en 2006 et confirmés, plus de 350 personnes auraient alors perdu la vie et plus de 1 500 ont été soignées dans les hôpitaux pour des blessures liées aux combats. Le nombre total d'enfants n'est pas connu mais les associations de protection de l'enfance qui suivent les violations mentionnent plus de 30 enfants tués ou blessés dans la capitale pendant cette période, dont cinq décès survenus en mai 2006 qui ont été confirmés.

32. Les inspecteurs de la protection de l'enfance signalent que des enfants qui participaient activement aux combats de décembre 2006 figuraient parmi les victimes des affrontements. Ils signalent aussi le cas d'enfants victimes indirectes. Par exemple, le 8 décembre, un enfant des rues de 11 ans a été tué par une bombe qui aurait explosé près du siège du Gouvernement à Dhusamareb.

33. Les violences ont empiré à Muqdisho avec l'arrivée des forces éthiopiennes, en décembre 2006. Les soldats du Gouvernement et de l'Éthiopie font l'objet d'attaques délibérées pratiquement quotidiennes, auxquelles ils répondent par des représailles. Les civils sont souvent pris entre deux feux, notamment les déplacés qui vivent dans les camps proches des casernes et des bâtiments publics. Les inspecteurs ont signalé des cas d'enfants blessés ou tués au cours de bombardements ou de fusillades aveugles, chez eux, dans la rue, en voiture ou sur le chemin de l'école. Ils avaient de 7 mois à 18 ans d'âge. En février, deux incidents de ce genre ont été confirmés : mort d'une fille de 16 ans dans l'explosion d'un engin qui aurait été tiré par les forces éthiopiennes; blessures graves infligées par des tirs de mortier des forces éthiopiennes à une fille de 14 ans qui se trouvait chez elle, dans le quartier de Hodan, à Muqdisho.

34. Une organisation non gouvernementale a fait savoir le 25 février 2007 que depuis le début de l'année plus de 430 personnes atteintes de blessures de guerre avaient été accueillies dans deux des trois hôpitaux de la capitale. Pour le seul mois de février, l'hôpital Keysaney, administré par le Croissant-Rouge somalien, et l'hôpital de Medina ont accueilli plus de 200 blessés, dont au moins 30 femmes et 24 enfants. Le nombre exact des décès, estimé à plusieurs douzaines, n'a pas été vérifié. Faute de moyens, certains déplacés qui sont touchés au cours de ces affrontements ne parviennent même pas à l'hôpital.

35. Aux enfants de la bataille de Muqdisho victimes de meurtres et de mutilations, s'ajoutent les enfants directement victimes des armes légères faciles à trouver en quantité; celles-ci font se perpétuer en Somalie une situation telle qu'une dispute privée, un marchandage, un désaccord de clans, une histoire de khat ou de terre ou quelque autre friction peut déclencher des violences dans lesquelles les enfants seront souvent pris entre deux feux. Les violences interclaniques ayant soit un but criminel soit un but de vengeance restent générales dans un climat d'impunité.

36. Les disputes auxquelles l'achat et la vente de khat (feuille verte à effet stupéfiant que chiquent les Somaliens adultes), qui sont surtout l'affaire des femmes et des enfants, ont provoqué un bon nombre de meurtres d'enfants pendant la période faisant l'objet du présent rapport. Le chiffre d'affaires de l'industrie du khat est de 300 000 dollars par jour; elle est aux mains principalement des groupes armés, des chefs de guerre et d'hommes d'affaires en vue.

37. Les contraintes de sécurité et les difficultés d'accès font que les explosions de mines ne sont pas systématiquement déclarées et que les statistiques sont rarement relevées par tranche d'âge. Les accidents les plus courants sont provoqués par des munitions non explosées (dites « UXO ») et d'autres restes explosifs. En juin 2006, par exemple, deux enfants ont été touchés et un blessé par l'explosion de munitions à Boraco (Somaliland) et au moins trois accidents avec décès ou blessures d'enfants qui jouaient avec des munitions non explosées ont été signalés depuis le début des hostilités en Somalie du Sud; au cours de l'un deux un enfant de 4 ans a été mortellement touché et trois de ses frères et sœurs blessés alors qu'ils jouaient avec une grenade à Congo, près de Jowhar.

C. Recrutement et emploi d'enfants dans les forces et les groupes armés

38. L'une des difficultés que soulèvent le recrutement et l'emploi d'enfants par les groupes armés et les forces combattantes tient à ce qu'il s'agit là d'une coutume ancienne dans la culture somalienne. Tout enfant de plus de 15 ans est considéré comme adulte et rien ne s'oppose donc à ce qu'il porte les armes. De plus, comme la vie traditionnelle somalienne repose sur des structures nomadiques et claniques, les enfants sont censés depuis toujours et dès leur plus jeune âge défendre le bien de la famille ou du clan. Cela explique pourquoi le recours aux enfants en cas de conflit est une pratique particulièrement répandue et difficile à combattre. De surcroît, les déplacements, la perte des parents ou l'abandon, la négligence et la déréliction ont fait de beaucoup d'enfants, ceux qui vivent et travaillent dans la rue surtout, les victimes de choix des recruteurs.

39. On sait que le recrutement d'enfants a nettement augmenté en 2006 en raison des combats de Muqdisho entre l'Union des tribunaux islamiques et les chefs de guerre de l'Alliance, et des affrontements entre l'Union et le Gouvernement fédéral transitoire dans toute la Somalie du Centre et du Sud, mais il est difficile d'estimer le nombre total parce qu'il n'y a pas d'état civil en Somalie et qu'il n'est pas facile de déterminer l'âge d'un adolescent ou d'un jeune intégré dans un groupe armé.

40. Complétant les nombreux témoignages directs faisant état de la présence d'enfants d'à peine 11 ans aux postes de contrôle et dans les véhicules des diverses parties aux combats de Muqdisho de 2006, des inspecteurs de la protection de l'enfance ont procédé à des entretiens avec 14 garçons en service actif auprès de l'Union des tribunaux islamiques et de groupes armés. On a pu obtenir des renseignements plus précis sur ce problème, à savoir :

a) Vers le milieu de 2006, le groupe armé de deux chefs de guerre, Abdi Qeybdid et Musa Sudi Yalahow, a recruté, à Muqdisho en particulier, des enfants d'à peine 13 ans. On signale aussi plusieurs enfants de 7 ans au service de groupes armés à Galgadud et Dusamareb;

b) Selon le commissaire provincial, des jeunes de la Province du Nord-Est, au Kenya, ont été recrutés dans les trois derniers mois de 2006 par des groupes armés rivaux se disposant à combattre en Somalie. Pendant la même période, on a signalé des jeunes se rendant en Somalie pour se joindre au jihad, la guerre sainte proclamée par l'Union des tribunaux islamiques;

c) L'Union des tribunaux islamiques est responsable du nouvel essor du recrutement d'enfants qui s'est fait vers la fin de 2006 au nom du jihad qu'elle a déclaré contre les soldats éthiopiens soi disant sur le sol somalien; elle a fait une priorité de la recherche et de la formation de nouvelles recrues. Elle a déclaré publiquement qu'elle avait l'intention de recruter dans les écoles et a confié au cheikh Fu'aad Mohamed Khalaf la tâche d'assurer la formation des élèves. Le recrutement des garçons et des filles dans les écoles de Muqdisho et d'ailleurs a été intense dans les derniers mois de 2006. En septembre, les directeurs de divers établissements scolaires de Muqdisho ont été convoqués pour s'entendre ordonner de réserver chacun un contingent de 300 à 600 écoliers adolescents pour un stage de préparation militaire de trois à six mois;

d) Il y a beaucoup de photos d'agences, et même des groupes armés eux-mêmes, qui illustrent la présence d'enfants dans les forces armées en Somalie. Par exemple, une photo du 3 décembre 2006 montre un enfant en tenue complète et muni d'un fusil d'assaut engagé dans la confiscation de khat par l'Union des tribunaux islamiques à Muqdisho. Cet enfant doit avoir 13 ans et encore. Les photos d'une manifestation contre l'IGASOM, la Mission de soutien à la paix de l'IGAD en Somalie, organisée le 8 décembre 2006 à Muqdisho, photos affichées sur le site Web officiel de l'Union, montrent des enfants qui ne doivent pas avoir plus de 5 ans, en tenue avec des fusils de guerre. Une photo montre Indhacade, chef de guerre de Merka très connu allié à l'Union, en compagnie d'enfants. Le 8 décembre 2006, plusieurs photos d'adolescents en uniforme scolaire mais portant des fusils de guerre et manifestant contre l'arrivée de troupes étrangères en Somalie ont été affichées sur le site local de nouvelles d'actualité. Une photo du 14 décembre 2006 montre de jeunes recrues du Gouvernement somalien, dont des enfants qui semblent avoir au plus 16 ans, rassemblés en rangs dans un camp de formation avancée proche de Manas, à 30 kilomètres au nord-ouest de Baidoa;

e) Plusieurs rapports signalent des enfants parmi les victimes de l'Union des tribunaux islamiques des combats de décembre 2006. Un fonctionnaire de l'ONU en poste à Baidoa a fait savoir que son fils de 12 ans avait été recruté par l'Union des tribunaux islamiques dans une école de Muqdisho et mené sur le front à Deynunay (à 20 km à l'est de Baidoa) à la fin de décembre. Plusieurs des condisciples de cet enfant sont morts au cours des combats.

41. Après les combats de décembre entre le Gouvernement fédéral transitoire et l'Union des tribunaux islamiques, les inspecteurs de la protection de l'enfance ont fait savoir que des enfants qui s'étaient battus pour l'Union étaient détenus par le Gouvernement. On a également appris que des enfants fuyaient de chez eux et que des enfants soldats blessés fuyaient les hôpitaux par crainte des représailles du Gouvernement. L'UNICEF a plaidé auprès du Gouvernement la cause de la protection et du retour auprès des siens de tout enfant ayant participé aux hostilités. Le Gouvernement a répondu à l'UNICEF qu'il s'en occupait. Au milieu du mois de janvier, certains inspecteurs ont signalé que des enfants liés à l'Union avaient été libérés par le Gouvernement, mais l'inaccessibilité du centre de détention rend difficiles les vérifications.

42. En janvier 2007, un haut fonctionnaire de l'ONU qui s'est rendu à Muqdisho a pu constater *de visu* que des enfants de moins de 18 ans patrouillaient en tenue militaire à l'aéroport. Le Gouvernement fédéral transitoire a par la suite reconnu qu'il comptait des enfants dans les rangs de ses soldats. En février 2007, le Ministre

de la santé et le Ministre de la condition féminine et des affaires familiales du Gouvernement fédéral transitoire ont participé à Paris à une conférence à laquelle ont été pris les Engagements de Paris relatifs à la protection des enfants contre le recrutement ou l'utilisation illicites par les forces armées ou les groupes armés. Les deux Ministres ont dit avoir besoin de l'aide de la communauté internationale pour régler le problème des enfants enrôlés dans les forces armées légales.

43. Un inspecteur a signalé en janvier le recrutement d'enfants dans le Puntland par les forces du Gouvernement fédéral transitoire. L'ONU a fait part de ses préoccupations aux autorités du Puntland, qui ont promis que cela ne se renouvelerait pas.

D. Sévices sexuels

44. Plus de 40 viols de mineurs de 18 ans ont été signalés en 2006 par les inspecteurs de la protection de l'enfance; quelques-uns seulement seraient le fait des parties aux conflits. Les combats de Muqdisho et d'autres villes du sud ne se sont pas signalés par des atteintes sexuelles sur la personne de civils. Cependant, les femmes et les filles sont encore plus vulnérables aux violences sexuelles quand elles sont déplacées ou indigentes et qu'il n'y a plus d'ordre public, circonstances que la guerre ne fait qu'aggraver.

45. On n'a signalé aucun cas de viol ou de sévices sexuels commis directement au cours des combats par les membres de groupes armés ou des soldats. L'Union des tribunaux islamiques devait, comme on l'a dit, avoir pris des mesures pour améliorer les conditions de sécurité à Muqdisho et ailleurs. Une bonne partie des activités criminelles menées dans l'impunité par d'anciens chefs de guerre – qui allaient de l'extorsion d'argent aux postes de contrôle au viol des femmes dans les camps de déplacés – avaient cessé quand l'Union tenait la plus grande partie de la Somalie du Sud et du Centre. On dit que les femmes se sentaient à cette époque plus en sûreté dans les rues de la ville que depuis des années.

46. En 2007, l'insécurité et le brigandage sont revenus en Somalie du Sud et du Centre et, dans leurs rapports, les inspecteurs de la protection de l'enfance font de nouveau état de viols, de meurtres, d'extorsion et de torture aux postes de contrôle tenus par les milices locales. Plusieurs sources signalent le cas de filles violées à ces postes de contrôle et aussi des viols dans les villages. Comme il n'existe ni contrôle par les autorités publiques ni ordre public institutionnalisé, ces infractions sont souvent commises en toute impunité.

47. Les sévices sexuels infligés à des femmes ou des filles, notamment déplacées, sont un phénomène connu dans toute la Somalie et souvent impuni. Il arrive fréquemment que les mécanismes communautaires traditionnels d'administration de la justice proposent des solutions, par exemple l'indemnisation de la famille de la victime par l'auteur ou son clan, ou même le mariage de la victime avec son agresseur. Le mariage précoce et le mariage forcé sont des pratiques anciennes dans la culture somalienne, et rendent les jeunes filles particulièrement vulnérables au viol et aux atteintes sexuelles. Certains des viols signalés en 2006 impliquaient des filles d'à peine 11 ans. Les violences intrafamiliales concernant particulièrement les femmes et les filles sont un problème non négligeable.

48. Les recherches auxquelles ont procédé l'UNICEF et le PNUD sur la conception traditionnelle de la justice pour enfants au Somaliland ont montré que beaucoup de communautés s'inquiètent des viols en bande perpétrés par les jeunes. La justice traditionnelle réagit apparemment de la même façon que devant un viol à auteur unique.

49. Parmi les incidents signalés, on rapportera ceux-ci :

a) Le 22 février, deux filles ont été violées à Labmar Lixdan, village du district de Merka (région du Bas-Shabelle), quand le véhicule de transport où elles se trouvaient a été pris d'assaut par une milice non identifiée à un poste de contrôle;

b) Le 23 février, une fille a été violée par un ex-milicien bien connu;

c) Le 24 février, une fille de 12 ans a été violée par des inconnus à Baidoa.

E. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

50. Les attaques contre des écoles et des hôpitaux ne sont pas particulièrement significatives dans le conflit somalien. Cependant, dans le contexte des combats de mars à juin 2006, c'est surtout l'Alliance qui a attaqué des autocars scolaires et des hôpitaux, au cours des incidents mentionnés ci-dessous :

a) En février 2006, un autocar scolaire transportant des enfants au centre de Muqdisho a été attaqué par des hommes armés appartenant à l'un des chefs de guerre alliés à l'Alliance dans le conflit. Le véhicule a été réquisitionné mais les enfants libérés sains et saufs. L'un d'eux, qui essayait de s'échapper par une des fenêtres, s'est blessé en tombant; l'opinion publique s'est indignée de cet incident;

b) Le 29 mai 2006, des hommes de Musa Sudi Yalahow, chef de guerre qui fait partie de l'Alliance, commettant une indiscutable violation du droit international humanitaire, ont occupé un grand hôpital du nord de Muqdisho administré par le Comité international de la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge somalien. C'est l'un des deux établissements qui soignent gratuitement les blessés de guerre. La plupart des patients ont été évacués dans la matinée et les activités médicales interrompues, en dépit des appels du CICR et du Croissant-Rouge somalien. L'occupation a duré plusieurs jours, avant que l'Union des tribunaux islamiques fasse finalement déguerpir les occupants en s'emparant de la capitale.

F. Enlèvements

51. Les enlèvements ont en Somalie principalement un but crapuleux : il s'agit en général d'extorquer une rançon. Un rapport sur la situation des droits de l'homme publié par OXFAM en 2005 indique que les gens dont on pense qu'ils ont de la famille à l'étranger sont apparemment des victimes de choix. Cependant, les enlèvements et les prises d'otages ont parfois aussi des liens avec les conflits entre clans ou des manœuvres politiques.

52. En avril 2006, deux garçons de 12 et 13 ans ont été enlevés en deux fois pendant que l'Alliance et l'Union des tribunaux islamiques se battaient à Muqdisho. Il s'agissait des deux fils d'un religieux en vue associé aux tribunaux appliquant la charia. Des rançons ont été demandées dans les deux cas mais la nature politique des incidents et leurs liens avec les affrontements ne faisaient aucun doute. Les deux

garçons ont été libérés sains et saufs par les groupes armés de l'Union; dans un cas, les responsables ont été remis à la police. La réaction de l'opinion publique et des médias a été remarquable; à Muqdisho, l'indignation était générale. Il semble que la pression de l'opinion publique ait facilité l'heureuse issue de ces deux incidents.

53. Un certain nombre de campements de déplacés au « Somaliland » et au « Puntland » sont implantés sur des terrains privés dont on dit que les propriétaires recourent à divers procédés de coercition, y compris l'enlèvement d'enfants, pour percevoir un loyer.

IV. Dialogue et plans d'action contre les violations des droits des enfants

54. Au début de 2006, plusieurs organismes humanitaires s'occupant de protection en Somalie ont créé à Nairobi un groupe de travail, conformément à la nouvelle structure mondiale du Comité permanent interorganisations. Ce groupe a pour mission de coordonner les interventions autour d'activités militantes et de réactions aux incidents intervenant dans le domaine plus général de la protection des civils, en s'intéressant particulièrement aux femmes, aux enfants, aux déplacés et autres groupes vulnérables. Il a pour pendant le groupe de protection du « Somaliland » et du « Puntland », et le groupe de travail qu'il est proposé de créer à l'intention des organismes de protection à Muqdisho. Un groupe subsidiaire de surveillance de la protection, qui comprend également l'Équipe spéciale de la résolution 1612 (2005), a été mis en place à Nairobi, où il participe à l'élaboration des dispositifs de contrôle qui permettront de découvrir plus systématiquement les violations des normes de protection, en particulier les violations des droits des enfants visées dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

55. Les activités militantes menées en commun sont organisées par le plan mis au point en 2006 par le Comité permanent interorganisations. Il s'agit essentiellement d'obtenir l'accès des organismes humanitaires et de faire respecter par toutes les parties présentes en Somalie les principes humanitaires et les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Seront principalement visées les diverses institutions publiques du « Somaliland », du « Puntland » et du centre et du sud, en particulier celles du Gouvernement fédéral transitoire, et les donateurs et autres parties prenantes. Des groupes comme la chefferie traditionnelle, les médias et les dirigeants religieux seront aussi ciblés et les activités seront dirigées par le Coordonnateur des opérations de l'ONU.

56. Les partenaires des inspecteurs de la protection de l'enfance, qui sont des organisations non gouvernementales somaliennes associées à l'UNICEF, sont membres des réseaux régionaux spécialisés auxquels ils signalent toute violation. Les réseaux décident au niveau régional de la réaction aux violations des droits de l'enfant les plus scandaleuses. Cette réaction prend souvent la forme de plaidoyers, auprès des autorités locales, et parfois auprès des auteurs des infractions. D'autres organisations non gouvernementales membres des réseaux sont dans certains cas en mesure d'intervenir en fournissant des services aux survivants des infractions.

57. L'UNICEF soutient l'action militante à la radio où elle appelle les parties au conflit à respecter les droits des enfants et des civils et à ne pas envoyer des enfants au feu. Bien que la réaction de l'opinion publique ait été forte devant les meurtres et

les mutilations d'enfants pendant les affrontements, et même si la réponse des médias a également été vive, les belligérants n'ont pas évité d'échanger aveuglément obus et coups de feu dans les quartiers résidentiels de la ville.

58. L'UNICEF a aidé les organisations non gouvernementales somaliennes à tenir des réunions d'information et de sensibilisation avec des parlementaires du Gouvernement fédéral transitoire et, en 2006, avec des membres éminents de l'Union des tribunaux islamiques, en insistant surtout sur l'illégalité de l'emploi d'enfants soldats en droit international et sur d'autres aspects de la protection de l'enfance.

59. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a également formé un corps de 36 inspecteurs de la protection de l'enfance représentant 18 organisations non gouvernementales locales aux principes et aux méthodes de la surveillance des règles de protection. Ces inspecteurs rendent périodiquement compte des violations des droits de l'homme qui ont lieu en Somalie, en insistant en particulier sur les violations des droits de déplacés, y compris les enfants déplacés.

60. L'Équipe des Nations Unies a fait plusieurs missions à Muqdisho entre juillet et septembre 2006 pour y consulter les dirigeants de l'Union des tribunaux islamiques. Au cours de la première de ces missions, elle a soulevé la question des mines terrestres et des munitions non explosées, car plusieurs accidents avaient été signalés mettant en cause des enfants, dont l'un était mort. L'Union a promis verbalement que la question des munitions non explosées serait réglée. Au cours de la deuxième mission, c'est le problème de l'enrôlement d'enfants qui a été soulevé par les représentants de l'Équipe, y compris le Coordonnateur des opérations humanitaires. L'Union a là aussi répondu positivement aux représentations de l'Équipe tendant à ce que l'on mette un terme à cette activité, mais rien n'indique que des mesures aient été prises.

61. La Somalie est signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant mais ne l'a pas encore ratifiée. L'UNICEF a approché le Gouvernement fédéral transitoire à propos de cette question, procédant même à un travail de sensibilisation des parlementaires. Cependant, avec les événements de 2006 et l'extrême fragilité du Gouvernement en 2007, les démarches ont été remises à plus tard, en attendant que la situation soit plus stable et qu'on y voie plus clair.

62. En 2007, l'Équipe espère concentrer son activité militante sur le Gouvernement fédéral transitoire, de manière à l'amener à examiner de plus près les questions soulevées par les droits de l'enfant tels qu'ils sont consacrés par l'islam; elle lancera un appel au respect de l'obligation de protéger les enfants que le Coran fait à tous les êtres humains. Cela se fera vraisemblablement en coopération avec des spécialistes du droit musulman et des groupes issus d'autres pays musulmans de la région et d'ailleurs.

63. En février 2007, l'UNICEF a aidé le Gouvernement fédéral transitoire à participer à la Conférence de Paris où ont été pris les Engagements cités au paragraphe 42 ci-dessus. Après la Conférence, l'UNICEF a proposé au Gouvernement de l'aider à mettre au point un programme d'action pour la démobilisation des enfants enrôlés dans les forces armées officielles et la prévention de tout recrutement futur. On attend encore que cette offre soit suivie d'effet.

V. Action menée face aux violations

64. À la fin de 2005, en mai 2006 et en mars 2007, l'UNICEF et OXFAM ont assuré la formation d'une cinquantaine de personnes issues des membres actuels des organisations non gouvernementales qui veillent à la protection de l'enfance. Cette formation insistait sur le contexte général des droits de l'enfant qui est celui de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, la nécessité de rendre compte et les aspects de la sécurité relatifs à la collecte et la gestion intelligente de l'information. Les stages mettaient également en avant l'importance du travail militant réalisé en commun entre réseaux et organismes de protection de l'enfance.

65. Des stages de sensibilisation ont également été organisés en 2006 à l'intention de représentants des médias radiophoniques de toutes les zones somaliennes, en vue d'améliorer les reportages sur les violations des droits de l'enfant et de faire mieux comprendre le sens de ces violations en droit international. À Nairobi, l'UNICEF et les organismes composant le « groupe de protection » ont créé une banque de données qui permet de conserver et de gérer les informations recueillies. Cette banque est accessible à un petit nombre d'organismes spécialisés et alimentera en données l'action militante future.

66. En mars 2006, l'UNICEF a organisé des stages sur les violences sexuelles et sexistes à l'intention de son équipe de militants de la protection de l'enfance, qui travaillent à la base dans toutes les régions du pays, et du personnel des autres organisations non gouvernementales compétentes. La formation visait à renforcer les capacités en matière de mobilisation des collectivités locales en faveur de la protection des enfants contre les violences sexuelles et sexistes, sous les diverses formes qu'elles prennent en Somalie. Elle a été suivie d'un atelier sur la prestation de services et l'orientation tenu à Hargeisa (Somaliland) à la fin de l'année. Les violences sexuelles et sexistes seront prioritaires en 2007 dans le travail militant et la programmation des organismes de protection. Les militants de l'UNICEF mobilisent les communautés locales autour de questions relatives à la protection de l'enfance très diverses dans toute la Somalie.

67. L'UNICEF aide à créer des capacités en matière de prise en charge psychosociale et de prestation de services par les organisations non gouvernementales locales, les enseignants et les agents de santé publique de toute la Somalie.

68. La lutte contre le recrutement des enfants et la recherche d'une programmation intégrée susceptible de répondre aux besoins des enfants dans les conflits armés se sont développées en 2006 et ont formé la stratégie de l'UNICEF pour les cinq années à venir. Celle-ci, qui est actuellement soumise à l'approbation de l'Équipe de coordination des Nations Unies, servira de point d'appui à l'action concrète et de mécanisme de mobilisation des ressources. Elle vise à harmoniser l'action entreprise contre le recrutement des enfants avec l'effort engagé par le PNUD et d'autres organismes spécialisés dans la démobilisation et la sécurité, et à sensibiliser l'opinion des villageois au problème du recrutement des enfants.

69. En janvier 2006, l'UNICEF a soutenu l'organisation d'un stage de sensibilisation au danger des mines à l'intention du Centre de lutte antimines du Puntland. La documentation technique est utilisée dans les clubs scolaires et servira en 2007 à la mobilisation des communautés locales dans les régions du pays intéressées. D'autres stages de sensibilisation seront organisés en 2007 sur le même sujet.

VI. Recommandations

70. Je reste profondément préoccupé par le fait que les agents internationaux et nationaux de la protection de l'enfance ne puissent toujours pas entrer en Somalie à titre humanitaire, notamment dans le centre et le sud. Cette inaccessibilité a des conséquences graves pour les programmes de protection de l'enfance, y compris le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les graves violations commises à l'encontre d'enfants. Je demande à toutes les parties au conflit d'ouvrir l'accès humanitaire aux enfants, sans entrave ni risque, en rappelant que tout refus serait considéré comme une violation grave des droits de l'enfant. J'invite instamment toutes les parties à laisser passer librement les envois d'aide humanitaire et à en respecter le caractère exclusivement humanitaire et impartial, et à respecter sans faire de distinction les marques et les emblèmes de tous les organismes humanitaires, faute de quoi les agents humanitaires seraient gravement en danger.

71. J'invite instamment le Gouvernement fédéral transitoire à lancer un mouvement de réconciliation réelle entre toutes les factions du pays pour doter celui-ci du gouvernement et des institutions publiques qui garantiront la paix, la sécurité et la stabilité et ouvriront l'ère du développement et de la reconstruction. J'invite également toutes les parties concernées par le processus de réconciliation à veiller à ce que les négociations en cours et les accords auxquels elles aboutiront contiennent des considérations et des dispositions visant explicitement à protéger les enfants afin que l'on soit assuré de disposer des ressources nécessaires et de prendre suffisamment garde aux enfants dans la phase de réinsertion et de reconstruction après le conflit.

72. J'invite instamment le Gouvernement fédéral transitoire à prendre des mesures pour procéder sans condition à la démobilisation de tous les enfants que comptent ses forces armées, à quelque titre que ce soit, et de s'abstenir de tout nouvel enrôlement d'enfants. Je l'invite également à renoncer explicitement au recrutement et à l'emploi d'enfants dans ses forces armées, à déclarer qu'il adhère et obéit aux normes internationales relatives à l'emploi d'enfants dans les conflits armés, à montrer qu'il fait des démarches concrètes pour ratifier le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la Convention elle-même, et à rendre sa législation nationale conforme à ces engagements.

73. J'en appelle au Gouvernement fédéral transitoire et à toutes les forces et groupes armés du pays pour qu'ils respectent les obligations qu'impose le droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne les biens civils pendant les combats, insiste pour que tout soit fait pour réduire au minimum les pertes civiles entraînées par les hostilités et invite la communauté internationale à offrir l'aide nécessaire dans ce domaine.

74. J'encourage le Gouvernement fédéral transitoire, aidé au besoin par la communauté internationale, à lutter contre la prolifération des petites armes, dont l'omniprésence expose les enfants les plus vulnérables à des violations graves, comme la mort et les mutilations ou le recrutement et l'emploi dans des groupes armés, et aggrave la probabilité et la gravité des crimes dont les enfants sont l'objet.

75. J'invite le Gouvernement fédéral transitoire à faire enquête sur l'incident cité dans le présent rapport au cours duquel un inspecteur de la protection de l'enfance a

été tué, et sur tous les incidents où des violations graves de la protection des enfants ont été commises, et à faire traduire les auteurs en justice.

76. J'invite instamment les restes des forces de l'Union des tribunaux islamiques et de tous les autres groupes armés à cesser de recruter et d'employer des enfants en violation directe du droit international humanitaire et à démobiliser sans condition tous les enfants présents dans leurs rangs à quel titre que ce soit.

77. Conscient des graves contraintes qui pénalisent l'accessibilité et la sécurité, j'invite l'Équipe de l'ONU à ouvrir un dialogue systématique sur la protection des enfants avec toutes les parties au conflit en vue d'élaborer des plans concrets et assortis de délais pour la cessation du recrutement et de l'emploi d'enfants soldats et des autres violations graves dont les enfants sont l'objet.

78. J'encourage les autorités compétentes de la Somalie à se doter de capacités de protection de l'enfance et à susciter en ce sens le dévouement des fonctionnaires de police et de justice, à prévenir tout usage excessif ou illégal de la force pouvant entraîner des meurtres arbitraires ou d'autres violations graves du droit des enfants, et à s'assurer que toute violation grave fait l'objet d'une enquête rigoureuse et de poursuites afin de mettre un terme à la culture de l'impunité qui règne actuellement.

79. La gravité des conditions de sécurité en Somalie appelle à faire appliquer l'embargo sur les armes imposé en 1992 à la Somalie en matière d'acquisition de matériel militaire et autres formes d'appui militaire. Je me réjouis à cet égard de la prorogation du mandat du Groupe de contrôle sur la Somalie créé par la résolution 1724 (2006) du Conseil de sécurité. Je demande aux États Membres qu'ils cessent immédiatement d'exporter des armes vers la Somalie au risque de violer la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et qu'ils détruisent, en coordination avec l'Organisation, toutes les mines antipersonnel importées récemment. J'invite également les parties qui ne l'auraient pas fait à signer et respecter la Déclaration d'engagement auprès de l'appel de Genève pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel et à une coopération dans l'action contre les mines.

80. J'invite instamment le Kenya à envisager d'ouvrir sa frontière avec la Somalie afin de faciliter l'accès des secours humanitaires et à mettre en place les procédures de filtrage qui permettront aux demandeurs d'asile, particulièrement les femmes et les enfants, de trouver refuge et protection.

81. J'insiste pour que la communauté internationale, y compris les donateurs, prévoie en temps utile des ressources suffisantes, s'engage systématiquement sur le long terme à renforcer les capacités locales de défense de la cause des enfants, sensibilise l'opinion locale et réagisse aux violations des droits des enfants, notamment en mettant en place des mécanismes renforcés de protection de l'enfance dans les camps de réfugiés somaliens au Kenya et dans les nombreux campements de déplacés qui se sont établis en Somalie ou s'y établiront, et fasse à propos du sort des enfants somaliens un travail international de défense et de sensibilisation.

82. Pendant que se met en place la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie, j'invite instamment l'Union africaine à donner la priorité à la protection de l'enfance, en créant notamment à la Mission un mécanisme efficace de déontologie et de discipline axé sur la protection des enfants et des civils en Somalie. À cet égard, j'invite la Mission à expliciter sa position sur ces questions

dans son Code de conduite, et l'Union africaine à nommer un conseiller pour la protection des enfants et des civils, qui servira à la Mission de point de ralliement des activités de formation, de contrôle et d'information, et de promotion des comportements souhaités des soldats de la Mission en matière de protection des enfants et des civils.
